



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

## **AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**

**Commande de réalisation artistique  
au titre du « 1% artistique »**

### **1 – Maître d'ouvrage de l'opération**

Préfecture de la Région Martinique  
Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
Jardin Desclieux  
B.P. 642  
97262 FORT-DE-FRANCE Cedex  
Représentée par son directeur M Jacques HELPIN

### **2 – Objet de la consultation**

Une procédure de réalisation artistique au titre du 1 % est ouverte dans le cadre de la construction de l'extension des locaux de la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) à Fort-de-France.

Cette procédure s'adresse aux artistes professionnels et vise à passer la commande d'une (ou plusieurs) œuvre(s) d'art conformément au décret n°2002-677 du 29 avril 2002 modifié, relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques et précisant les conditions de passation des marchés ayant pour objet de satisfaire à cette obligation.

### **3 – Caractéristiques principales de la construction**

Situé à Fort de France sur une parcelle de près de 1 ha, le site de la DAAF s'étend le long d'un axe Nord/Sud entre l'allée Desclieux, la ravine Bouillé et l'avenue du Général De Gaulle.

Avant l'extension, la DAAF disposait de deux bâtiments principaux, le bâtiment B, en front à rue sur le boulevard du Général de Gaulle et le bâtiment A, plus en arrière. Le nouveau bâtiment, dénommé bâtiment D, comprenant 3 niveaux, est implanté en continuité du bâtiment A, en ménageant à l'Ouest, au Nord et à l'Est une circulation d'accès au parking, et permettant le contournement du bâtiment A et de sa nouvelle extension.

L'expression architecturale du nouveau bâtiment marque une différence avec l'existant et se veut contemporaine. Guidé par une exigence d'esthétique et de confort, le choix architectural a conduit à la réalisation d'une double peau enveloppant le noyau rigide du bâtiment. Réalisée dans une maille en aluminium déployé, elle a l'avantage de laisser la vue sur l'extérieur tout en protégeant du soleil.

### **4 – Programme de la commande artistique**

L'œuvre aura un caractère permanent. Il s'agit nécessairement d'une création artistique originale, de préférence une œuvre en 3 dimensions. Elle sera en rapport avec le domaine d'activité de la DAAF et proposera une mise en valeur de l'agriculture martiniquaise.

La proposition pourra prendre en compte les souhaits émis par le maître d'ouvrage :

- Localisation : au niveau de l'espace vert situé entre l'entrée sur le site de la DAAF et l'accueil, et intervention sur les bacs à fleur de la terrasse sur le côté du bâtiment D.
- Œuvre d'art faisant intervenir le végétal vivant, s'insérant dans l'aménagement paysager.
- Association avec le lycée professionnel agricole de Martinique au Robert.

## 5 – Montant de l'enveloppe

Le montant global de l'enveloppe financière consacrée par le maître d'ouvrage au « 1% artistique » s'élève à **21 000,00 € TTC**. Il comprend :

- les honoraires de l'artiste lauréat,
- la cession de ses droits à l'image,
- le « 1% diffuseur »,
- les taxes, dont « l'octroi de mer », à l'import de matériaux (soit environ 24 % de taxes sur les éléments importés),
- les coûts de conception et réalisation de l'œuvre,
- les frais de voyage et de séjour,
- l'indemnité de **800 € TTC** des artistes pré-sélectionnés dont le projet n'est pas retenu.

Le montant consacré à la conception, à la réalisation, à l'acheminement et à l'installation du projet retenu s'élève à **19 400,00 € TTC**.

## 6 – Dossier de candidature

Pour être recevable le dossier de candidature, obligatoirement en langue française, devra comprendre :

- 1/ un curriculum vitae
- 2/ un dossier artistique papier et numérique (format pdf) : démarche artistique, visuels des œuvres les plus importantes et éventuellement des réalisations dans le cadre de commandes publiques ou privées ou de 1%
- 3/ une lettre de motivation indiquant les orientations que l'artiste souhaite donner à son projet dans le cadre de cette commande
- 4/ pièces administratives (formulaires DC1 et DC2)
- 5/ justification de la qualité d'artiste et garantie professionnelle, un des documents suivant :
  - attestation d'affiliation à la Sécurité Sociale (Maison des artistes, AGESEA, pour l'année en cours, ou à une autre caisse, dans le cas des designers par exemple.)
  - récépissé de déclaration de début d'activité délivré par la Maison des Artistes, avec copie de la liasse Pzéro,
  - numéro de SIRET délivré par l'INSEE,
  - équivalent pour artiste étranger.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la sélection des artistes se fera exclusivement sur les documents demandés ci-dessus.

## 7 – Modalités de sélection

### 7.1 – Principes généraux

La procédure de passation de la commande est conforme au chapitre II du décret n°2002 - 677 du 29 avril 2002 modifié et précisé par la circulaire d'application du 16 août 2006 du ministère de la culture et de la communication.

Elle est organisée dans le respect des principes généraux gouvernant la commande publique et respecte les étapes suivantes :

- Publication de l'Avis d'appel public à candidature (présent document) ;

- Sélection des candidats admis à concourir, effectuée sur la seule base du dossier de candidature, tel qu'il est décrit dans le présent avis ;
- Mise en concurrence des artistes retenus, en les invitant à présenter un projet de création artistique, sur la base du dossier qui leur sera communiqué par le maître d'ouvrage ;
- Désignation du lauréat après audition par le comité artistique, des concurrents invités à présenter leur projet de création artistique. L'acquéreur pourra recourir à la négociation en se réservant toutefois les possibilités d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.
- Mise au point du marché et passation de la commande auprès de l'artiste lauréat.

## **7.2 – Sélection des candidats**

La sélection des candidats sera opérée par le comité artistique au vu des critères suivants :

- adéquation de la démarche artistique avec le programme proposé (30 %) ;
- qualité artistique du dossier de candidature (50%) ;
- références professionnelles du candidat (20%).

A l'issue de la réception des candidatures, au maximum 3 artistes seront admis à présenter un projet. Pour les 3 candidats sélectionnés, leur sera transmis le dossier de consultation incluant un cahier des charges détaillé ainsi que les modalités de remise des offres techniques et financières. Ces 3 artistes seront invités à rencontrer le maître d'ouvrage et à visiter le site. Ils pourront également solliciter les autres membres du comité artistique pour toute information utile à l'élaboration du projet. Les 3 artistes présenteront leur projet obligatoirement par écrit et à l'oral au comité artistique lors d'un jury de sélection. Dans le cas d'une incapacité à se déplacer en Martinique les candidats géographiquement éloignés pourront avoir recours à la visioconférence.

## **7.3 – Sélection du lauréat**

Les projets remis par les 3 artistes retenus seront appréciés selon les critères suivants :

- 1) Pertinence dans le site et adéquation du projet au programme artistique : 40 %
- 2) Originalité et qualité artistique du projet : 40 %
- 3) Capacité à maîtriser les contraintes inhérentes à la commande (sécurité de l'œuvre, maintenance réduite, solidité, pérennité de l'œuvre) : 20 %.

A l'issue de la sélection du lauréat, un contrat de commande (acte d'engagement) sera établi entre l'artiste et le maître d'ouvrage fixant les modalités de réalisation, d'installation de l'œuvre, les modalités d'entretien et de maintenance ainsi que les conditions de cession des droits d'auteur et de rémunération de l'artiste.

Les deux candidats non retenus recevront une indemnité de **800€ TTC** chacun.

Cependant, le représentant du maître d'ouvrage pourra décider sur proposition du comité artistique, de supprimer ou de réduire ce montant, en cas d'insuffisance manifeste du projet présenté.

## **8 – Planning prévisionnel**

Le planning de consultation et d'exécution du marché est le suivant :

- Phase 1 / remise des dossiers : 03/03/2017 avant 12h, heure locale (UTC -4)
- Phase 2 / sélection des candidatures : 07/03/2017
- Phase 3 / remise études sélectionnées : 06/04/2017 avant 12h, heure locale (UTC -4)
- Phase 4 / présentation des projets et désignation de l'artiste lauréat : 07/04/2017

- Phase 5 / travail de conception & validation des impératifs techniques : fin mai 2017
- Phase 6 / réalisation & mise en œuvre in situ : septembre et octobre 2017
- Phase 7 / livraison de l'œuvre : mi-octobre 2017

## 9 – Comité artistique

Le suivi et le pilotage de l'ensemble de la procédure sont assurés par le maître d'ouvrage assisté par la Direction des Affaires Culturelles

Il a été formé un comité artistique chargé d'examiner les projets constitué de 7 personnes :

- le maître d'ouvrage et président du comité
- le maître d'œuvre
- un utilisateur du futur bâtiment
- une personnalité qualifiée nommée par le maître de l'ouvrage
- le représentant du Directeur des Affaires Culturelles de Martinique
- 2 personnalités qualifiées choisies par le DAC

## 10 – Informations particulières utiles aux candidats

Compte-tenu de la réglementation liée à l'importation de végétaux, veuillez noter qu'il est interdit pour un particulier d'importer des éléments végétaux en Martinique pour des raisons phytosanitaires.

Egalement, veuillez noter que la Martinique est soumise à un régime de taxation spécifique à l'import, qui inclut l'octroi de mer, susceptible de faire varier les coûts de manière significative.

Enfin, les conditions naturelles, climatiques et météorologiques (cyclones, tremblements de terre, pluies tropicales, etc.) doivent être prises en compte.

Ces éléments doivent être considérés attentivement avant tout acte de candidature.

## 11 – Date limite de remise des dossiers de candidatures

L'envoi des candidatures par voie électronique n'est pas autorisé.

Les candidatures seront adressées par pli recommandé avec accusé de réception ou remis contre récépissé de dépôt à :

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
Jardin Desclieux  
B.P. 642  
97262 FORT-DE-FRANCE cedex

L'enveloppe extérieure devra comporter la mention : « **CANDIDATURE 1% ARTISTIQUE** » « **Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt** » « **NE PAS OUVRIR** »

**Date limite de remise des candidatures : 03/03/2017 à 12h00.**

## 12 – Renseignements complémentaires

Pierre Gauthier – Directeur adjoint de la DAAF

Tél : 05 96 71 20 99 – Fax : 05 96 71 20 39 – Courriel : [pierre.gauthier@agriculture.gouv.fr](mailto:pierre.gauthier@agriculture.gouv.fr)

Fabrice Grand – Chef du pôle Territoire et Forêt

Tél : 05 96 71 21 27 – Fax : 05 96 71 20 39 – Courriel : [fabrice.grand@agriculture.gouv.fr](mailto:fabrice.grand@agriculture.gouv.fr)

Anthoni Dominguez – Conseiller arts plastiques de la DAC

Tél : 05 96 60 87 59 – Courriel : [anthoni.dominguez@culture.gouv.fr](mailto:anthoni.dominguez@culture.gouv.fr)